



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## **COMMUNE DE LORQUIN**

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DE L'ELECTION DU MAIRE**  
**Séance du 28 mars 2014**

Le maire déclare la séance ouverte.

Le nouveau conseil municipal a été convoqué ce jour par le maire sortant M. Alain DEMANGE, pour se réunir aujourd'hui vendredi 28 mars 2014 à 20 h 00 en vue de l'élection du maire et des adjoints.

Conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délai de 3 jours francs a été respecté.

Se sont réunis :

M. JULLY Jean-Pierre, Mme HENRY Liberta, M. KURTZ Francis, Mme LACK Françoise, M. SEROT Paul-Michel, Mme RABY Séverine, M. RIETHMULLER Eric, Mme DUMOULIN Vanessa, M. GARDEREAU Olivier, M. DARDAINE Alain, Mme SCHIMPF Nathalie, M. FUCHS Hervé, Mme NEY Christine, M. HOPFNER Hyacinthe.

Absents excusés : Mme LIMON Laurence qui donne procuration à M. SEROT

Assistaient à la séance : Mme JEANDEL Antoinette et Melle HOLZER Sarah

Secrétaire de séance : M. HOPFNER Hyacinthe

### **ORDRE DU JOUR**

1. Installation du conseil municipal par le maire sortant
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Délibération pour le versement des indemnités de fonction au maire
6. Délibération pour le versement des indemnités de fonction aux adjoints

## **1. Installation du conseil municipal par le maire sortant**

Le maire présente les résultats des élections du 23 mars 2014 constatés au procès-verbal des élections municipales :

**Electeurs inscrits : 910 - Electeurs votants : 619 – Suffrages exprimés : 586 – majorité absolue : 293**

- Liste « Tous Unis pour Lorquin » :322 voix soit 54 ,95 % des suffrages exprimés et 12 sièges attribués
- Liste « Lorquin, le Renouveau » : 264 voix soit 45,05 % des suffrages exprimés et 3 sièges attribués.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain DEMANGE, maire sortant, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

M. JULLY Jean-Pierre, Mme HENRY Liberta, M. KURTZ Francis, Mme LACK Françoise, M. SEROT Paul-Michel, Mme RABY Séverine, M. RIETHMULLER Eric, Mme DUMOULIN Vanessa, M. GARDEREAU Olivier, Mme LIMON Laurence, M. DARDAINE Alain, Mme SCHIMPF Nathalie, M. FUCHS Hervé, Mme NEY Christine, M. HOPFNER Hyacinthe dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil municipal a ensuite choisi pour secrétaire M. HOPFNER Hyacinthe.

M. DEMANGE passe la parole à M. JULLY – doyen des conseillers.

## **2. ELECTION DU MAIRE**

### **a) Présidence de l'Assemblée :**

M. JULLY Jean-Pierre, doyen du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée.

M. JULLY salue les anciens et les nouveaux conseillers municipaux ainsi que les spectateurs présents. Il précise que c'est un honneur et un grand honneur pour lui de présider cette séance du conseil municipal puisqu'il entend faire acte de candidature à la fonction de maire.

Le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La présidence invite les candidats à faire acte de candidature à la fonction de Maire.

M. Francis KURTZ propose la candidature de M. Jean-Pierre JULLY pour la liste « Tous unis pour Lorquin ».

Il n'y a pas d'autre candidature.

**b) Constitution du bureau :**

Le conseil municipal désigne deux assesseurs pour procéder aux opérations de vote :

- La liste « Tous Unis pour Lorquin » propose Mme Vanessa DUMOULIN
- La liste « Lorquin, le Renouveau » propose Mme Christine NEY

**3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

M. JULLY appelle chaque conseiller municipal à préparer son bulletin de vote et à l'insérer dans l'urne à tour de rôle.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes nuls sont signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal de l'élection du maire.

**4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 14 + 1 PROCURATION
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 4
- d. Nombre de suffrages exprimés : 11
- e. Majorité absolue : 6

Nom et Prénom des candidats dans l'ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
JULLY Jean Pierre	11

**5. PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE**

Au vu des résultats, M. Jean-Pierre JULLY est proclamé maire et est immédiatement installé.

**6. Détermination du nombre d'adjoints**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le pourcentage précité, donne pour la commune de Lorquin, un effectif maximum de 4 postes d'adjoints.

Le maire propose d'arrêter le nombre de postes d'adjoints à 3.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, avec 12 pour et 3 contre, décide d'approuver la création de 3 postes d'adjoints.

## 7. Election des adjoints

Monsieur le Président, Jean-Pierre JULLY, élu maire, rappelle, que suivant l'article L 2122-7-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, « les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ». Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

### a) Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées. Ces listes seront jointes au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints. Elles seront mentionnées dans les tableaux de résultat du procès-verbal par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

### b) Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 14 + 1 procuration
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : -
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nom du Candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste KURTZ	12	Douze
Liste FUCHS	3	Trois

c) Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Francis KURTZ.

Ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

M. Francis KURTZ	- 1 <sup>er</sup> adjoint
M. Paul-Michel SEROT	- 2 <sup>ème</sup> adjoint
Mme Françoise LACK	- 3 <sup>ème</sup> adjoint

8. **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 voix pour, 3 voix contre et blanc :

*Considérant que la commune compte une population de 1310 habitants*

Décide par scrutin secret avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal à 43 % de l'indice 1015 majorées de 15 % chef-lieu de canton

9. **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

*Considérant que la commune compte une population municipale totale de 1 310 habitants,*

- Décide avec 12 voix pour - 3 contre et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal, soit 16,50 % de l'indice majoré 1015.